

ARRÊTÉ N° 065 - 2026

Le Maire de la commune d'EMMERIN,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction générale sur la circulation routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu les travaux prévus par la M.E.L. pour des travaux de requalification de la rue Jean Jaurès,
Vu la demande présentée par la société EUROVIA STR, chargée des travaux,
Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers ;

ARRETE :

Article 1 – La société EUROVIA STR devra se conformer aux dispositions prescrites dans l'arrêté municipal du 5 janvier 2026, régissant les travaux en régie de la Métropole Européenne de Lille.

Article 2 – La circulation se fera sur une voie, depuis le carrefour jusqu'au Chemin de la Cingle Jolé et la vitesse sera limitée à 30 km/h, dépassement interdit, du 18/05/2026 au 28/08/2026. Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, de part et d'autre au droit des travaux et sur une distance de 25 mètres.

Article 3 - La société EUROVIA STR est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leurs travaux sur la chaussée des rues indiquées ci-dessus.

Article 4 – La circulation automobile sera restreinte, dans les rues indiquées ci-dessus, au droit et pendant les travaux.

Article 5 – Les riverains des rues concernées sont autorisés à circuler sous les conditions imposées par les impératifs, au droit des travaux.

Article 6 - La société EUROVIA STR devra faciliter la desserte des riverains des rues précitées, en assurant la sécurité des usagers et des piétons, et une signalisation diurne et surtout nocturne devra être mise en place.

Article 7 – Toutes les dispositions devront être prises par la société EUROVIA STR, afin de faciliter l'accès aux riverains, à leur habitation et garage.

Article 8 – Les usagers devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place sous la direction et le contrôle de la société EUROVIA STR.

Article 9 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation correspondante par la société EUROVIA STR.

Article 10 - La société EUROVIA STR aura à charge le nettoyage quotidien de la chaussée, des trottoirs et des accotements jusqu'à l'achèvement complet du chantier.

Article 11 - La société EUROVIA STR aura à charge d'informer et de prévenir les services communautaires (MEL-ILEVIA-DEVERRA), quelques jours avant la date d'exécution des travaux.

Article 12 - La société EUROVIA STR aura à charge d'informer et de prévenir les riverains, quelques jours avant la date d'exécution des travaux.

Article 13 - Tous dégâts sur espace vert, mobilier urbain, réseaux souterrains et aériens liés à ces travaux devront être pris en charge par la société EUROVIA STR.

Article 14 - Tous dégâts sur les parties privatives liés à ces travaux devront être pris en charge la société EUROVIA STR.

Article 15 - Toutes dispositions devront être prises par la société EUROVIA STR, afin de faciliter la collecte des poubelles, qui a lieu les mardi et mercredi.

Article 16 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Emmerin, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame la Lieutenant de Police de Lomme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMERIN, LE 06 MAI 2026

LE MAIRE,
Joachim MARTELLIER

